

Convention juridique, technique et financière pour la mise en place d'infrastructures optiques

Entre :

La Ville de Rouen

Sise Hôtel de ville 2 place Général de Gaulle CS 31402 76037 ROUEN Cedex

représentée par

dûment habilité par une délibération du

Ci-après nommée « la Ville »

Et

La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,

sise 14 Bis avenue Pasteur – CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

représentée par

dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration en date,

Ci-après dénommée « la Régie »

d'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la collaboration entre la ville de Rouen, et la Régie Haut Débit, et sur le fondement des articles L.5215, L.5217 du CGCT, et vu les statuts de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie, notamment son article 7, il a été envisagé de conclure une convention pour la mise en place d'infrastructures optiques destinées aux réseaux indépendants des Bâtiments communaux.

On entend par « bâtiment communal » un bâtiment

- hébergeant des postes de travail pour des agents de la ville ou du CCAS de Rouen ou du SIREST;
- ou
- nécessaire à la mise en œuvre d'au moins un service public opéré par, la ville, le CCAS ou le SIREST

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville confie à la Régie la réalisation et la gestion des équipements et infrastructures optiques pour leurs réseaux indépendants, notamment pour interconnecter les Bâtiments communaux situés sur le territoire métropolitain.

La présente convention fixe les modalités juridiques, techniques et financières pour la création de ces infrastructures.

Article 2 : Etendue des équipements concernés

La présente convention concerne les tronçons et infrastructures optiques que la Régie est amenée à créer sur demande de la Ville et dont le tracé constitue une opportunité au regard de l'existant ou des projets de la Régie pour le développement des infrastructures au service de ses bénéficiaires publics.

Les documents types annexés à la présente convention seront utilisés pour détailler les équipements et infrastructures à réaliser puis réalisés.

Article 3 : Portée de la mission

La mission confiée recouvre la responsabilité générale de la création et gestion des équipements et infrastructures optiques.

La Régie fournit une évaluation financière préalable des prestations à réaliser.

Article 4 : Modalités financières et propriété

Article 4.1 : Déploiement de nouvelles infrastructures

Après accord sur les montants de chaque prestation, la Ville, et la Régie supportent la charge financière correspondant aux infrastructures réalisées pour les bâtiments à hauteur de 80% du montant global pour la Ville, et de 20% du montant global pour la Régie.

A ce titre, un décompte est établi par la Régie, en concertation avec la Ville, détaillant l'ensemble des prestations réalisées et des coûts engagés (main d'œuvre, fluides, factures de prestataires, ...).

La Régie est propriétaire des infrastructures réalisées, et en assure la gestion.

Article 4.2 : Reprise et prolongation d'un tronçon propriété de la Ville de Rouen

Par opportunité, le déploiement peut s'appuyer sur une partie d'une fibre propriété de la Ville. Après vérification de l'absence de plan de classe A et après accord de la Ville, la Régie commandera un relevé topographique afin d'obtenir un plan de classe A. Elle pourra également, après accord, commander des prestations de test de continuité et de repérage. A l'issue, un transfert de propriété sera formalisé par un arrêté produit par la Ville. Les couts des éventuelles prestations de repérage seront partagés à part égale entre la Régie et la Ville.

A l'issue du transfert de propriété, la Régie assume la maintenance du tronçon transféré et applique les Garanties de Temps d'Information (GTI) et Garanties de Temps de Rétablissement à l'identique des autres actifs. La ville contribue financièrement aux couts de maintien en conditions opérationnelles dans les mêmes conditions que pour le reste du parc.

Article 5 : Modalités de versement

La Régie établit un titre de recettes, à terme échu, pour chaque tronçon réalisé et mentionné en annexe.

Le remboursement des sommes engagées est effectué par le comptable assignataire.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à sa signature par l'ensemble des parties. Les travaux réceptionnés entre sa date d'effet et son échéance entrent dans le champ de ladite convention, sous réserve des accords préalables prévus à l'article 4.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sous réserve d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée au plus tard 6 mois avant l'échéance de la convention, sauf accord express des parties.

Article 7 : Assurances – Responsabilité

Les infrastructures optiques réalisées ou reprises sont placées sous la responsabilité de la Régie qui en accepte la gestion. Elle fait son affaire des obligations d'assurance lui incombant à ce titre.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements lui incombant au titre de la présente convention et de ses annexes, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable à leurs éventuels différents ou difficultés d'interprétation des stipulations de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en trois exemplaires le

Pour la Ville de ROUEN

Le Maire
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la REGIE HAUT DEBIT
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Président
Abdelkrim MARCHANI

ANNEXES

Convention

REGIE HAUT-DEBIT / Ville de Rouen

ANNEXE 1

DESCRIPTION TECHNIQUE

DES INFRASTRUCTURES A REALISER

Entre : La ville de Rouen

Hôtel de ville

2 place Général de Gaulle

CS 31402

76037 ROUEN Cedex

Représentée par :

Fonction :

ET

La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie

Norwich House

14 bis, Avenue Pasteur

CS 50589

76006 ROUEN Cedex

Représentée par :

Fonction :

PLANS DU TRACE :

(Plans décrivant le tracé des FONs et l'implantation des Points de Raccordement.)

SPECIFICATION TECHNIQUE DES FONS

Les F.O.N. (Fibres Optiques Noires) sont conformes aux recommandations G652 / G655 du CCITT.

- L' affaiblissement maximal d'une épissure = 0,2 dB à 1310 et 1550 nm
- L' affaiblissement maximal d'un connecteur = 0,5 dB à 1310 et 1550 nm
- L' affaiblissement linéique est de = 0,28 dB/km

DESCRIPTIF DES BIENS :

Fibres optiques noires (inactivées) :

Liaisons optiques	Désignation	Linéaire Estimé ml	Nombre de câbles (x brins)
	<i>A Compléter</i>		

NB : Pour le linéaire, seule la recette optique fait foi.

Convention

REGIE HAUT-DEBIT / Ville de Rouen

Fourreaux et chemins de câbles :

Fourreaux	Désignation	Linéaire Estimé ml	Nombre de Fourreaux
	<i>A Compléter</i>		

Equipements de raccordement :

Adresse	Type de BPE	Type emplacement (chambre, ...)	Nombre de brins Connectés
<i>A Compléter</i>	FIST GCO2 ou équiv.	L2T / L3T ou K2C	<i>A Compléter</i>

REMARQUES :

Pour la Ville de ROUEN

Le Maire
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la REGIE HAUT DEBIT
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Président
Abdelkrim MARCHANI

ANNEXE 2

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES INFRASTRUCTURES A REALISER

Entre : La ville de Rouen
 Hôtel de ville
 2 place Général de Gaulle
 CS 31402
 76037 ROUEN Cedex
 Représentée par :
 Fonction :

ET
 La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie
 Norwich House
 14 bis, Avenue Pasteur
 CS 50589
 76006 ROUEN Cedex
 Représentée par :
 Fonction :

DESCRIPTIF DES BIENS :

Fibres optiques noires (inactivées) :

Liaisons optiques	Désignation	Date Prévisionnelle
	A Compléter	A Compléter

Fourreaux et chemins de câbles :

Fourreaux	Désignation	Date Prévisionnelle
	A Compléter	A Compléter

Equipements de raccordement :

Adresse	Type de BPE	Type emplacement (chambre, ...)	Date Prévisionnelle
A Compléter	FIST GCO2 ou équiv.	L2T / L3T ou K2C	A Compléter

Convention

REGIE HAUT-DEBIT / Ville de Rouen

REMARQUES :

Pour la Ville de ROUEN

Le Maire
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la REGIE HAUT DEBIT
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Président
Abdelkrim MARCHANI

ANNEXE 3

PROCES VERBAL

DE RECEPTION DES INFRASTRUCTURES

Entre : La ville de Rouen
 Hôtel de ville
 2 place Général de Gaulle
 CS 31402
 76037 ROUEN Cedex
 Représentée par :
 Fonction :

ET
 La Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie
 Norwich House
 14 bis, Avenue Pasteur
 CS 50589
 76006 ROUEN Cedex
 Représentée par :
 Fonction :

DESCRIPTIF DES BIENS :

Fibres optiques noires (inactivées) :

Liaisons optiques	Désignation	Date de Réception
	A Compléter	A Compléter

Fourreaux et chemins de câbles :

Fourreaux	Désignation	Date de Réception
	A Compléter	A Compléter

Equipements de raccordement :

Adresse	Type de BPE	Type emplacement (chambre, ...)	Date de Réception
Convention			

A Compléter	FIST GCO2 ou équiv.	L2T / L3T ou K2C	A Compléter
-------------	---------------------	------------------	-------------

RECETTE OPTIQUE :

Conforme.

REMARQUES :

Aucune.

Pour la Ville de ROUEN

Le Maire
Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Pour la REGIE HAUT DEBIT
METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Président
Abdelkrim MARCHANI